



A R R Ê T É

N°2025/T23

Objet :

Arrêté de voirie portant permis de stationnement sur le domaine public

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 à L2213-4,

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021,

CONSIDÉRANT la pétition en date du 03 février 2025 par laquelle Monsieur Robert Guieu pour Lanchâtre Omnisports, demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation ou parkings sur le territoire communal du vendredi 11 avril au dimanche 13 avril 2025 à Vif.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution du « Rallye du Balcon Est » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Numéro article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Libération le samedi 12 avril 2025 de 07h00 à 14h00 afin de satisfaire toutes les vérifications techniques.

Numéro article 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking Sud de l'école Champollion et sur le parking du gymnase Fossa du vendredi 11 avril 2025 à 17h00 au dimanche 13 avril 2025 à 22h00 et réservé pour le stationnement des remorques des participants au « Rallye du Balcon Est ».

Numéro article 3 :

Le stationnement sera interdit sur le parking devant la salle polyvalente ainsi que un tiers du parking situé à l'arrière de la salle, du vendredi 11 avril à 17h00 au samedi 12 avril à 06h00. Le parking sera totalement fermé du samedi 12 avril 06h00 au dimanche 13 avril 18h00.

Numéro article 4 :

Le parking de la prairie sera ouvert à compter du samedi 12 avril 06h00 au dimanche 13 avril 2025 22h00.

Numéro article 5 :

La rue du 19 mars sera fermée à la circulation entre les feux du Boulevard de la Résistance et la rue du Portail Rouge, du samedi 12 avril 06h00 au dimanche 13 avril 2025 à 18h00.

Numéro article 6 :

La signalisation des interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du « Rallye du Balcon Est » et des agents de la police municipale ainsi que des agents des services techniques de la Mairie de Vif. Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 7 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 07 février 2025

Le Maire,



Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :